

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 30 juin 2020

## COMMUNIQUÉ

### AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

#### **Infirmier en pratique avancé : une nouvelle profession pour répondre aux besoins de santé de proximité**

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays qui inscrit une nouvelle profession, « infirmier/ère en pratique avancée (IPA) », dans le code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie. Cette reconnaissance permettra de doter les infirmières de responsabilités élargies, afin d'assurer un meilleur suivi des patients atteints de pathologies chroniques.**

La Nouvelle-Calédonie connaît actuellement une pénurie de personnels soignants, notamment dans le Nord et aux Îles Loyauté, situation aggravée par l'augmentation de l'espérance de vie et des pathologies chroniques.

Afin de faire face à cette situation, la Nouvelle-Calédonie propose de réglementer une nouvelle profession baptisée « infirmier/ère en pratique avancée ». L'avant-projet de loi examiné ce jour pose le cadre législatif dans lequel l'IPA pourra exercer, ses domaines d'intervention, et les conditions et règles de son exercice. Cette loi du pays sera accompagnée d'une délibération qui établira les règles spécifiques à la pratique.

#### **Le métier IPA en bref**

- L'infirmier exerçant en pratique avancée dispose de compétences élargies, par rapport à celles de l'infirmier diplômé d'État, validées par le diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée délivré par les universités.
- L'organisation du travail et la prise en charge globale des patients sera établi par un protocole signé par l'IPA et le médecin, qui aura préalablement défini la conduite diagnostique et les choix thérapeutiques à tenir.
- Les compétences de l'IPA seront les suivantes : dépistage, consultation, diagnostic, prescription de médicaments ou de dispositifs médicaux (excepté ceux soumis à prescription médicale obligatoire), renouvellement d'ordonnance dans le cadre du champ de compétence de l'IPA, prescription d'examens de biologie médicale, orientation, éducation, coordination du parcours de soin du patient et promotion de la santé.
- L'infirmier/ère en pratique avancée sera responsable de ses actes de soins.

## La formation IPA

Une formation IPA mention « pathologies chroniques », sera organisée en collaboration avec l'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) et l'Institut de formation des professions sanitaires et sociales (IFPSS-NC) courant 2021.

Dans un premier temps, le diplôme d'État IPA serait donc délivré avec la mention « pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes en soins primaires », ce qui permettra de répondre à des besoins médicaux relevant des champs de la neurologie, la diabétologie, la cardiologie et la pneumologie.

Pour cela, l'UNC doit préalablement bénéficier d'une accréditation avec une université métropolitaine. Des démarches sont en cours avec l'université Paris-Sorbonne, les deux universités ayant déjà contractualisé un partenariat dans le cadre du PACES (première année commune des études de santé).

\* \*  
\*